



DORIA MERABTINE

Administrateur du Programme
Protection de l'Enfant à l'UNICEF

MALTRAITANCE À ENFANT UNE REPONSE INTERNATIONALE

La maltraitance à enfant constitue aujourd'hui un problème reconnu. Cette reconnaissance ne signifie nullement qu'il soit un phénomène récent. La parole qui se libère donne à la maltraitance un caractère plus visible. Les médias, à travers la médiatisation de cas de maltraitance, ont joué un rôle important dans l'éveil des consciences. La maltraitance revêt plusieurs formes : sévices physiques, psychologiques, sexuels ou celle de la négligence. Elle est l'expression, le plus souvent, d'«un abus de pouvoir de l'adulte vis-à-vis d'un enfant». Aucune société n'échappe à ce phénomène. Le risque de la maltraitance est là, mettant en péril le développement ou la vie de celui qui la subit. Le caractère pernicieux de la maltraitance réside dans le fait qu'elle se manifeste dans le secret des familles et des institutions déviant la vocation protectrice de ces espaces, ce qui lui donne cette dimension universelle.

Parler de maltraitance revient à nous placer dans le registre de la violence faite aux enfants et en regardant de plus près la situation des enfants dans le monde nous relevons que des milliers d'enfants sont exposés à la violence, l'exploitation voire à des formes extrêmes de mauvais traitements. Ces enfants nés du «mauvais» côté de la planète se voient placés dans une position d'exclusion mais également d'invisibilité.

Ces situations constituent des atteintes au droit des enfants à une protection. A ce titre elles nécessitent la mobilisation des Etats parties et des communautés. La Convention des Droits de l'Enfant constitue aujourd'hui un cadre référentiel à partir duquel il est possible d'organiser la protection des enfants.

Exclusion et invisibilité : l'extrême maltraitance

Le rapport de l'UNICEF de l'année 2006 sur la situation des enfants attire l'attention sur les enfants exclus et invisibles. Il ressort, en effet, que des millions d'enfants sont victimes de par le monde de mauvais traitements, de violence. Ils sont victimes du travail forcé ou dangereux, de la traite d'enfants et autres. Nombre d'enfants sont obligés d'accéder de façon prématurée à des rôles d'adultes à cause de la pandémie du VIH SIDA, du mariage précoce ou des conflits armés qui en font des enfants soldats. Mais, fait paradoxal, cette extrême maltraitance ne les rend pas plus visibles pour autant. Enfermés qu'ils sont dans ces situations extrêmes, ils deviennent invisibles aux yeux même de leur communauté et des Etats. Cette donnée est d'autant plus accentuée qu'ils ne sont parfois même pas enregistrés sur les registres d'Etat civil. Invisibles et exclus, telle semble être leur destinée. Même quand ils vivent sous nos yeux, à l'exemple des « enfants des rues » présents dans toutes les mégapoles du monde, ils sont frappés d'invisibilité et d'exclusion par le fait même de leur appellation qui les stigmatise et en fait un groupe compact, homogène alors que les raisons à l'origine de leur situation de rue sont différentes et qu'à ce titre «chacun d'eux est unique»(1).

Exposés à toutes les formes d'exploitation et de sévices, les enfants victimes de violence et de maltraitance

extrêmes se voient privés de leur enfance, bafoués dans leurs droits, loin des principes de la Convention des Droits de l'Enfant, ils sont livrés à un destin macabre. Vivants dans la pauvreté, dans des pays déchirés par des conflits, dans des communautés assiégées par le VIH/SIDA, un milliard d'enfants sont spoliés de leur enfance(2).

La Convention des Droits de l'Enfant : Une réponse internationale

L'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en 1989, de la Convention des Droits de l'Enfant constitue un moment majeur dans la reconnaissance des droits de l'enfant. L'enfant devient par ce texte un sujet de droit. Cette Convention assigne des objectifs et énonce des principes et des droits fondamentaux. Elle exhorte les Etats parties de mettre au centre de toutes les décisions l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour la première fois, un consensus international est opéré sur la nécessité de combattre la discrimination et les pratiques odieuses et de protéger les groupes vulnérables. Quatre catégories de droits sont énoncées : celui de la survie, de la protection, du développement et de la participation.

Ainsi sont affirmés : le droit à la vie, à une identité, à une famille, aux soins, à un niveau de vie suffisant, à



l'expression, à une protection de l'intégrité physique, à la protection contre toutes les formes d'exploitation.

Or, la violation du droit à une protection fait qu'aujourd'hui des milliers d'enfants se trouvent en situation d'exclusion, confrontés aux pires aspects de l'expérience adulte.

Cela explique pourquoi la question de la violence faite aux enfants constitue pour le Système des Nations Unies une préoccupation constante. Une étude est actuellement initiée par le Secrétaire Général des NU sur cette question. Les Etats parties ont été tous invités à y participer. Cette étude se veut un moment de bilan dans les actions et les mécanismes mis en place pour endiguer ce phénomène. Des initiatives régionales à l'exemple de la rencontre qui s'est tenue au Caire en 2005, regroupant représentants d'institutions et de la société civile de la région MENA, a permis de briser le tabou qui entoure cette question. Des recommandations qui engagent les participants ont été prises, des plans nationaux de lutte contre la violence ont été élaborés à cette occasion. C'est dire que la question de la violence demeure une préoccupation constante pour laquelle la communauté internationale se doit de développer des politiques, des stratégies.

Un environnement protecteur

La maltraitance laisse toujours des traces, elle peut avoir de graves incidences sur le développement de l'enfant. A ce titre, la lutte contre ce fléau appelle la mobilisation d'un ensemble d'acteurs. La création d'un environnement protecteur constitue pour l'UNICEF un axe prioritaire. Il s'agit de la mise en place d'éléments permettant de protéger les enfants de l'exploitation, de la violence et des mauvais traitements aussi bien au niveau individuel que collectif. Ces éléments concernent les aspects suivants :

1. Les capacités des familles et des communautés à acquérir des connaissances, des compétences et la motivation nécessaire pour reconnaître l'exploitation et les mauvais traitements.
2. L'engagement et les capacités du gouvernement à dégager des budgets qui garantissent la protection de l'enfant, ainsi que développer des politiques sociales permettant de protéger les droits de l'enfant. De même qu'il est important de ratifier, si possible sans réserve, les conventions internationales relatives aux droits et à la protection des enfants.
3. La législation et l'application des lois. Il est important d'élaborer et d'appliquer des lois relatives à la protection des enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence, poursuivre les auteurs de

délits contre les enfants et éviter de sanctionner les enfants qui en sont victimes.

4. Les attitudes et coutumes qui encouragent les mauvais traitements ou les provoquent.
 5. L'ouverture d'un débat avec la société civile et les medias. Il s'agit d'affronter ouvertement les problèmes de l'exploitation, des mauvais traitements et de la violence.
 6. Les connaissances pratiques, information et participation des enfants. Il faut s'assurer que les enfants :
 - connaissent leurs droits;
 - qu'ils ont les moyens de les exercer et soient encourager à le faire;
 - l'accès aux informations et aux compétences vitales doit leur permettre de se protéger.
 7. L'accès aux services essentiels quand il y a mauvais traitements.
 8. Le suivi, l'établissement de rapports et contrôle. L'exploitation et les mauvais traitements doivent faire l'objet de rapports transparents et d'un contrôle.
- Pour conclure, je dirai que la protection de l'enfant appelle à des engagements concrets et à un esprit de responsabilité de la part aussi bien des Etats parties que des communautés.

1.UNICEF (2005): Exclus et Invisibles, rapport sur la situation des enfants dans le monde 2006 p.40.

2.UNICEF (2004): L'enfance en péril. Rapport de l'UNICEF, rapport sur la situation des enfants dans le monde 2005.

» Intervention de Madame Doria Merabtine
Journée d'étude du 21 juin 2006
Alger, Institut National de la Santé Publique
Prévention de la maltraitance envers les enfants

Pour chaque enfant
Santé, Education, Egalité, Protection
FAISONS AVANCER L'HUMANITÉ

unicef

Ensemble,
pour un Monde digne des Enfants

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
Délégation Générale en Algérie
Villa Amina N°4, Extension Paradou - Saïd Hamdine - Alger
Tél.: (213) 021 69 21 35
Fax: 021 69 22 47